

COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2023

9 heures 00

Convocation du 02/05/2023

Le 14 Mai 2023 à 9 h 00, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Étaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Jean-Marc MASLY, Delphine CORBERANT, Michelle BONNE, Florence BIA-JEUNOT, Sébastien DALLAVALLE, Jérôme MORIZOT, Patrice BOU SAADA,

Était Absent Excusé : Francis CULAS donne procuration à Gabriel DELOGE,

Était Absente : Magali DUPLESSIS.

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

Monsieur le Maire demande l'accord aux membres du Conseil Municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Cette demande est votée et accordée à l'unanimité.

CDG21 : ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or a informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

.../...

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires)

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Tous les risques :

Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,98 %.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

CD21 : DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » - TRAVAUX VOIRIE RUE DE FLAMMERANS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de l'opération de création d'un cheminement piéton de la Rue de Flammerans pour un montant estimatif de 80 000,00€ HT,
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs Voirie Communale et Amendes de police,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	30 000,00	25 %	7 500,00
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	7 500,00
Autofinancement		30 000,00	75 %	22 500,00

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de l'opération de création d'un cheminement piéton de la Rue de Flammerans.

CONVENTION AVEC ICO LE DEPARTEMENT - TRAVAUX VOIRIE RUE DE FLAMMERANS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte d'Or (ICO), il convient de signer une convention de Maîtrise d'œuvre avec ICO pour la Rue de Flammerans 2023 à Soissons-sur-Nacey.

.../...

Le montant total des honoraires de cette mission est de 3 480,00€ HT, soit 4 176,00€ TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 1 740,00€ HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux : environ 1 740,00€ HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de 3 480,00€ HT, soit 4 176,00€ TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

CDG21 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que «tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect» de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
 - PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
 - FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
 - FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
 - ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

OFFRE - TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - RUE DE POISEUL

Monsieur le Maire présente la synthèse de l'analyse des offres suite au marché relatif aux travaux de voirie 2023 concernant la rue de Poiseul.

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, la proposition de l'Entreprise GUINOT pour un montant de 35 041,50€ HT relatif à cette réhabilitation de chaussée.